

MONTCRESSON



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 11 Janvier 2022

L'an 2022 et le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle André BOUVET (salle polyvalente) sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent,
Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe,
Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard,
Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : M. HECKLI Alain donne procuration à M. POINTEAU Gérard, Mme PARODAT Sandra
Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 04/01/2000

Date d'affichage : 04/01/2022

Objet des délibérations

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour la réhabilitation de la canalisation des eaux usées rue des vignes et rue de la cave à Montcresson priorité 1 (délibération n° 2022 01) : Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant les préconisations de l'étude diagnostique des installations du service public de l'assainissement collectif et l'analyse du Département du Loiret dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage, Considérant qu'il est nécessaire d'étanchéifier le réseau d'assainissement rue des Vignes à Montcresson, Considérant que ces travaux de mise aux normes sont éligibles à la DETR 2021

Sur proposition de Monsieur GERMAIN Alain,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte le projet de modernisation et rationalisation de la station d'épuration et d'étanchéité du réseau rue des Vignes

Dépenses : objets	Montants	Recettes : objets	Objet
Etanchéité du réseau	168 500 €	DETR 40%	67 400 €
		Commune 60%	101 100 €
total	168 500 €	total	168 500 €

Sollicite une subvention de 67 400 € au titre de la DETR 2022 soit 40% du projet HT.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce dossier

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 pour la réhabilitation de la toiture de la salle communale de Montcresson, priorité 2 (délibération n° 2022 02) : Vu le code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il est nécessaire de réhabiliter la toiture de la salle communale fortement dégradée (fuite d'eau à l'intérieur), Considérant le devis transmis par l'entreprise SADDE Jonathan Sur proposition de Monsieur GERMAIN Alain,
Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Adopte le projet de réhabilitation de la toiture de la salle communale

Dépenses : objets	Montant	Recettes	Montants
Réhabilitation de la toiture de la salle communale	30 500.93 €	DETR 2021 25%	7 625 €
		Part communale 75%	22 875.93 €
Total	30 500.93 €	Total	30 500.93 €

Sollicite une subvention de 7 625 € au titre de la DETR 2022 soit 25% du projet HT.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités liées à ce dossier

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Service public de l'assainissement collectif : Amortissement des subventions versées pour les dépenses d'investissement faisant l'objet d'amortissement (délibération n° 2022 03) : Considérant l'instruction budgétaire et comptable M49, Considérant qu'il y a lieu de préciser les règles d'amortissement des subventions perçues pour les dépenses amortissables du service public de l'assainissement collectif Sur proposition de M. GERMAIN Alain
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Dit que les subventions accordées pour le financement des travaux des équipements du service public de l'assainissement collectif suivront les durées des amortissements des équipements auxquels elles sont liées
Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Participation de la commune au financement de la classe de neige pour un enfant scolarisé à Châtillon-Coligny (délibération n° 2022 04) : Vu la demande faite par l'école élémentaire de Chatillon-Coligny au sein de laquelle un enfant de Montcresson est scolarisé, Considérant les aides apportées aux enfants de Montcresson dans le cadre des classes découvertes
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Accepte de verser 130 € à l'école élémentaire de Châtillon-Coligny afin de participer à la classe de neige qui est prévue du 2 au 9 janvier 2022
Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget de l'assainissement collectif : Décision modificative n°2 traitement des boues de la station suite travaux (délibération n° 2022 05) : Considérant qu'il a été nécessaire de vider les cuves de la station d'épuration afin de permettre les opérations de réparation et gros entretien, Considérant que ces dépenses n'avaient pas été prévues au BP 2021 du service public de l'assainissement collectif

Sur proposition de Monsieur GERMAIN Alain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte la Décision Modificative n°2 au Service public de l'assainissement collectif comme suit :

Section d'exploitation :

D611 prestations de services : + 12 000

D023 : virement à la section d'investissement : - 12 000

Section d'investissement :

D21756 : - 12 000 €

R virement de la section d'exploitation : - 12 000 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Délégation de prérogatives du conseil municipal au maire : demande de subventions (délibération n° 2022 06) : Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement le paragraphe 26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention, Considérant que pour des raisons d'efficacité, il est nécessaire que le maire puisse instruire et déposer des demandes de subvention sans avoir à réunir le conseil municipal pour approbation au préalable, Considérant que les demandes de subventions feront l'objet de Décisions du Maire présentées au conseil municipal pour information

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Délègue au maire l'instruction et les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur quel qu'il soit pour le budget communal, et le budget annexe du service public de l'assainissement collectif

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Souscription d'un emprunt auprès du Crédit agricole pour la réalisation des travaux figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement pour la durée de la mandature (délibération n° 2022 07) : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction comptable M14, Considérant le Plan Pluriannuel d'Investissement établi pour la mandature, Considérant le désendettement de la commune en 2022 Considérant que la prospective financière de la section de fonctionnement permet de faire face à un nouvel emprunt

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions suivantes :

Montant : 700 000 €

Durée : 20 ans

Frais de dossier : 0.10%

Taux fixe : 0.76%

Périodicité annuelle

à échéance constante : 37 859.94€

Montant total des intérêts : 57 198.77 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS de Montcresson (délibération n° 2022_08) : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant que la demande colis de Noël par les personnes de plus de 70 ans a fortement augmenté, Considérant que le nombre de bons d'achat auprès de commerçant offerts par le CCAS aux personnes de 70 ans et plus a fortement augmenté (lié avec le nombre de colis de Noël), Considérant que le CCAS ne peut pas faire face à cet accroissement de dépenses

Sur proposition de M. GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 1 515 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Vu pour affichage le 15/01/2022 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.

A Montcresson, le 15/01/2022

Le Maire Alain GERMAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Germain', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains some illegible text, likely the name of the commune and the date.